

Le 11 avril 2014

PAR COURRIEL

Me Véronique Dubois, Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2e étage, bur. 255
Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Dossier R-3875-2014 - Demande d'approbation des amendements à l'entente de 2009 portant sur la suspension temporaire des livraisons de la centrale de TCE

Observations de l'AQCIE et du CIFQ

Chère Consoeur,

Conformément à la décision D-2014-029 de la Régie et à l'article 10 du *Règlement sur procédure de la Régie de l'énergie*, l'Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité (AQCIE) et le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ) désirent faire part à la Régie des observations qui suivent dans le dossier mentionné en rubrique.

1. Nature de l'intérêt de l'AQCIE et du CIFQ

L'AQCIE, fondée en 1981, est un groupe qui représente les intérêts d'une cinquantaine d'importants consommateurs d'électricité établis au Québec qui bénéficient des tarifs « L » et « M » ou qui sont parties à des « contrats spéciaux » et qui, collectivement, consomment environ 36 TWh d'énergie électrique par année correspondant à une valeur de plus d'un (1) milliard de dollars.

Le CIFQ est un regroupement d'industries œuvrant dans le secteur des produits forestiers. Le CIFQ regroupe notamment une quinzaine d'entreprises manufacturières assurant plus de 95% de la production de pâtes et papiers au Québec. Les papetières québécoises consomment annuellement près de 15 TWh d'électricité.

L'électricité représente une part importante des coûts de production de la plupart des membres de l'AQCIE et du CIFQ et influence leur capacité à demeurer compétitifs avec leurs concurrents localisés ailleurs au Canada ou aux États-Unis.

L'AQCIE et le CIFQ ont intérêt à intervenir en la présente instance en ce que l'entente apportant certaines modifications à l'entente de suspension de 2009 qui fait l'objet du présent dossier (« l'Entente ») et, de manière plus générale, la question de la centrale de TransCanada Energy (« TCE ») à Bécancour (la « Centrale »), ont des incidences sur les tarifs d'électricité de leurs membres qui sont de grands clients industriels souscrivant au tarif « L » ou au tarif « M ».

2. Commentaires sur la demande du Distributeur

Dans sa demande, le Distributeur présente l'Entente comme étant avantageuse pour les consommateurs en faisant état d'économies pouvant aller de 120M\$ à 220M\$, en dollars actualisés de 2014, par rapport à un scénario où l'entente de suspension de 2009 serait prolongée sur une base annuelle jusqu'en 2026. Ces économies découleraient d'une nouvelle formule de partage des produits de la revente des droits de transport de gaz naturel et, le cas échéant, d'une option que TCE pourrait exercer à l'égard de la capacité de transport inutilisée ou du non-renouvellement de cette capacité au-delà du 31 décembre 2018.

Il est difficile de commenter la demande du Distributeur en raison du peu d'information à la disposition des intervenants. Plus précisément, nous ne connaissons pas les hypothèses sur lesquelles repose le calcul des économies susmentionnées, le Distributeur ayant refusé de répondre aux questions de l'AQCIE et du CIFQ à ce sujet en invoquant le caractère confidentiel des informations recherchées.¹ L'AQCIE et le CIFQ doivent donc s'en remettre à la Régie quant au caractère raisonnable et réaliste de ces économies.

Par ailleurs, et plus fondamentalement, nous ne savons pas si l'Entente représente vraiment la meilleure solution à la problématique de la centrale de TCE. À ce sujet, il aurait été possible de penser à plusieurs scénarios, mais au minimum deux autres avenues auraient dû être examinées, selon nous :

- (i) la reprise des activités de la centrale en hiver – en continu ou de manière intermittente (à travers des livraisons modulables en fonction des besoins); et
- (ii) la fermeture complète de la centrale avec partage du produit de la revente des actifs entre TCE et HQD.

¹ Voir les réponses du Distributeur à la demande de renseignements de l'AQCIE et du CIFQ, B-0017, page 3, réponses 1.2 et 1.3.

En réponse à certaines demandes de renseignement, dont celle l'AQCIE et du CIFQ, le Distributeur a invoqué des surplus énergétiques de près de 30 TWh au cours des années 2015 à 2017 pour justifier le fait de reporter à plus tard l'examen d'un scénario de modulation des livraisons. Cette réponse nous paraît un peu simpliste en ce que les surplus annuels ne nous apprennent rien sur le bilan hivernal en énergie et en puissance.

D'ailleurs, ces surplus ne sont pas très différents des surplus de 29,5 TWh prévus pour les mêmes années dans le plan d'approvisionnement, pour lesquelles il est tout de même question d'achats de court terme passant de 0,1 TWh à 0,3 TWh²; sans compter les besoins additionnels qui pourraient découler d'un hiver plus rigoureux, comme celui que nous venons de connaître, au cours duquel les prix sur les marchés de court terme ont explosé.

Lorsque le prix atteint 200\$/MWh ou 300\$/MWh – comme ça a été le cas à plusieurs reprises cet hiver sur les marchés avoisinants – même des volumes d'achats relativement mineurs sur les marchés peuvent coûter cher aux clients. Ainsi, en janvier 2014, Hydro-Québec a payé 76M\$ pour les quelque 0,3 TWh qu'elle a importés sur les marchés américains selon un rapport déposé à l'ONÉ³, soit beaucoup plus que les quelque 20M\$ que coûtent présentement sur une base annuelle les droits de transport détenus par TCE.

Bien évidemment, il y aurait plusieurs facteurs à considérer avant d'envisager une reprise des activités de la centrale TCE en hiver seulement, notamment le coût du gaz naturel à Dawn (lequel a aussi atteint des sommets l'hiver dernier), l'efficacité espérée de l'utilisation intermittente d'une centrale conçue pour des livraisons en base de même que le potentiel de revente des nouveaux surplus générés, le cas échéant. L'AQCIE et le CIFQ ne prétendent donc pas qu'une utilisation de la centrale en hiver soit nécessairement préférable à l'Entente proposée par le Distributeur, mais qu'il aurait à tout le moins fallu considérer ce scénario.

De la même manière, l'AQCIE et le CIFQ auraient voulu que le Distributeur traite de la possibilité de convenir d'une entente visant la fermeture permanente de la centrale de TCE. Ici aussi, il ne s'agit que d'une hypothèse que l'AQCIE et le CIFQ auraient voulu que le Distributeur examine et commente. L'AQCIE et le CIFQ présument que les gains espérés (le cas échéant) d'une telle opération seraient relativement maigres lorsque comparés à la perte de flexibilité qu'elle entraînerait, mais en l'absence d'informations à ce sujet, ils ne peuvent pas exclure ce scénario à ce stade-ci.

² Voir la pièce B-0005 du dossier R-3864-2013, page 27

³ *Exportations et importations d'électricité*, Janvier 2014, Office national de l'énergie, page 15 sur 22 : http://www.neb-one.gc.ca/clf-nsi/rnrgynfimt/sttstc/lctrctyxpmtprt/2014/lctrctyxpmtprt2014_01-fra.pdf

Enfin, même à l'égard de l'Entente proposée par le Distributeur, l'AQCIE et le CIFQ constatent que certaines interrogations demeurent quant à la disponibilité des droits de transport en cas de reprise des activités de la centrale et aux conséquences financières de la non disponibilité du transport. Nous faisons notamment référence à la réponse 2.1 du Distributeur à la première DDR de la Régie (B-0014), où le Distributeur omet de préciser qui, de TCE ou de lui-même, serait responsable des conséquences financières de la non-disponibilité de capacité de transport pour la reprise :

« Demande :

2.1 L'Amendement est muet sur les conséquences financières de la non disponibilité du transport suite à la fin d'une période de suspension ou d'un retard dans la disponibilité du transport. Quelles seraient, selon le Distributeur, les responsabilités respectives de TCE et du Distributeur dans de telles situations?

Réponse :

Dans l'éventualité où, pour une année donnée, le Distributeur décidait de ne pas prolonger la période de suspension, l'Amendement prévoit, considérant le préavis de trois ans, que les capacités de transport seront en place afin de permettre à TCE de s'acquitter de ses obligations en vertu du contrat d'approvisionnement à la fin de cette période de suspension. »

Si l'on ne sait pas à quoi s'expose le Distributeur en cas de non disponibilité de capacité de transport, il devient d'autant plus difficile de statuer sur l'opportunité de l'Entente proposée.

Pour ces raisons, et bien que l'Entente proposée semble *a priori* représenter une amélioration par rapport à l'entente de 2009, l'AQCIE et le CIFQ ne peuvent recommander à la Régie de l'approuver. À défaut d'ouvrir un débat plus large sur cette question, ils s'en remettent donc à la Régie qui aura pris connaissance des versions non-caviardées des documents déposés par le Distributeur.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère Consoeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

(s) Olivier Charest

Olivier Charest

Cc : Me Éric Fraser, HQD
Me Simon Turmel, HQD
M. Luc Boulanger, AQCIE
M. Pierre Vézina, CIFQ